


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 septembre 2023</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/09/2023 Reçu en préfecture le 19/09/2023 Publié le ID : 074-200070852-20230912-CC_111_2023-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 38 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 4 Votants : 29 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p><b>N°CC 111/2023</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-trois</b>, le <b>12 septembre</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Grande salle CCUR à Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD.</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 septembre 2023</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Gérard LAMBERT, François SÈVE. <b>Suppléants :</b> Jean-Paul FORESTIER représenté par Régis RACINEUX, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sylvie TARAGON à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Corinne GUISEPPIN à Patrick CHAPEL, Jean-Yves MÂCHARD à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevance d'assainissement collectif des eaux usées**

Conformément à l'article R. 2224-19 et suivants du CGCT, tout service public d'assainissement des eaux usées, donne lieu à la perception d'une redevance.

Il est rappelé que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une part variable et, le cas échéant, une part fixe ; Article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que la part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement des eaux usées.

Compte tenu des travaux de la dernière commission assainissement, il est proposé de modifier le tarif de la part variable à 2,25€ HT/m<sup>3</sup> et de maintenir la part fixe à 70€HT par logement.

Aussi, il est rappelé que la CCUR, au vu du code de la santé publique Art : 1331-8, peut appliquer une majoration de la redevance jusqu'à 400% dans certains cas. Actuellement, le taux de 100% s'applique lorsque le contrôle de branchement au réseau d'eaux usées est non-conforme.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**FIXE** la redevance d'assainissement comme suit :

- part variable à 2,25€HT/m<sup>3</sup>
- part fixe à 70€HT par logement

**CONTINUE** de faire appliquer au propriétaire une pénalité de 100% en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

**PRECISE** que la mise en application de cette nouvelle majoration sera effective pour toutes factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**

**David BANANT**



**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*